

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

A. DÉFINITIONS

Les termes suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les Documents Contractuels, ont, sauf indication contraire, les définitions suivantes qui leur sont attribuées :

« Client » ou « Acheteur » désigne une personne, une entreprise ou une société ayant un Contrat pour acheter des Biens ou des Travaux auprès du Vendeur.

« Contrat » ou « Bon de Commande » désigne l'engagement légal entre le Client et le Vendeur, y compris les présentes conditions générales.

« Modification du Contrat » signifie un document émis par le Client qui modifie le Contrat.

« Documents Contractuels » désigne la Modification du Contrat et le Contrat.

Les termes « Biens », « Travaux » ou « Services » désignent tous les matériaux, marchandises, articles, Services et tout ce qui est requis en vertu des Documents Contractuels. Biens et Travaux sont utilisés comme synonymes.

Le terme « Partie » ou « Parties » désigne l'une ou les deux Parties au Contrat, à savoir l'Acheteur et/ou le Vendeur.

« Devis » désigne le document émis par le Vendeur en réponse à une Demande de Proposition.

« Demande de Proposition » désigne le document émis ou la demande verbale de l'Acheteur par lequel des offres sont sollicitées pour la prestation des Biens ou des Travaux.

« Données Techniques » désigne, sans s'y limiter, tout écrit technique, toute reproduction imagée, tout dessin, toute esquisse, toute spécification d'information sur la conception, tout cahier, toute donnée technique et scientifique, toute photographie, tout rapport, toute analyse, tout calcul, toute conclusion, toute recommandation, toute description de programme informatique, tout mémorandum, tout résultat d'essai et toute donnée de quelque nature que ce soit se rapportant aux travaux ou à toute partie de ceux-ci.

« Vendeur » désigne Nucleom inc.

« Point de Service » désigne les bureaux où Nucleom a une présence physique.

B. NATURE DE LA RELATION

Le Vendeur fournira les Services ou les Travaux en tant que travailleur indépendant et non en tant que votre employé, agent,

partenaire ou coentreprise. Ni le Client, ni le Vendeur n'ont le droit, le pouvoir ou l'autorité de lier l'autre Partie.

Le Vendeur peut sous-traiter une partie ou la totalité des Services à fournir à une tierce partie.

C. VALIDITÉ

Le Devis est ferme pendant soixante (60) jours à compter de la date du Devis, sous réserve de la disponibilité du personnel qualifié et équipement nécessaire.

D. PRIX, TAXES ET IMPÔTS

Tous les prix sont en vigueur uniquement comme indiqué dans ce Devis conformément au calendrier figurant dans ce devis. Les commandes non placées conformément à ce devis (par exemple, une commande tardive ou une demande de livraison accélérée) peuvent être acceptées ou faire l'objet d'un nouveau Devis et de l'imposition de frais d'expédition, comme le détermine le Vendeur.

En cas de modification au contrat ou de divergence entre le contrat et les travaux, toutes les dispositions de l'entente s'appliquent.

L'Acheteur est responsable et doit payer tous les taxes et/ou droits applicables aux Biens et Services. Si le Vendeur s'acquitte de ces taxes pour le compte du Client, l'Acheteur devra rembourser intégralement le Vendeur.

À moins d'indication contraire, toutes les références monétaires réfèrent à la monnaie ayant cours légale au Canada.

E. PAIEMENT.

Sauf indication contraire, les factures seront émises à partir des dates des étapes livrables du Devis et deviendront dues et payables trente (30) jours après leur émission, sauf par accord écrit contraire. Tous les montants facturés et dus porteront intérêt à deux pour cent (2%) par mois ou vingt-quatre pour cent (24%) par an à partir de la date à laquelle ils deviennent dus.

Le mode de paiement privilégié est par virement bancaire.

Nous acceptons également les chèques, qui doivent être envoyés au siège social : 3405 Pierre-Ardouin, Québec, G1P 0B3.

Nous offrons également le paiement par carte de crédit. Pour ce mode de paiement, des frais de transaction de 5% seront ajoutés au total de votre facture.

F. LIVRAISON, TITRE ET RISQUE DE PERTE

La livraison est Franco (FCA) à partir du site de production du

Vendeur. La livraison et le risque de perte sont conformes aux INCOTERMS 2020. Le titre de propriété du Vendeur est transféré à l'Acheteur à la livraison. En l'absence d'instructions spécifiques du Client, les Biens seront expédiés par le transporteur du Vendeur jugé le plus approprié dans les circonstances.

Aucune réclamation pour erreur d'expédition ne sera prise en compte si elle n'est pas faite dans les dix (10) jours suivant la réception des Biens par le Client.

G. LIVRAISON, TITRE ET RISQUE DE PERTE

Aucun Bon de Commande ne peut être annulé, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Toute annulation approuvée est soumise à des frais d'annulation déterminés par le Vendeur.

H. NATURE DE LA RELATION

À l'exception de ce qui est prévu dans le cadre de la Garantie Limitée du Produit (décrite ci-après), le Vendeur n'accepte pas le retour et le réapprovisionnement des produits. Toutefois, si le Vendeur accepte un retour, celui-ci est soumis à des frais de retour/réapprovisionnement déterminés par le Vendeur. Les modèles spéciaux et les articles hors catalogue ne peuvent être retournés. Tous les produits retournés doivent être envoyés au Vendeur en port pré payé, aux frais du Client, dans un emballage approprié afin d'éviter tout dommage pendant le transport. Tout dommage subi aux produits retournés pendant le transport sera à la responsabilité du Client.

I. ALTÉRATION

Le Vendeur se réserve le droit de modifier la conception des composants sans préavis.

J. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les Données Techniques et tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, sans s'y limiter, les brevets, les marques de commerce, les dessins et modèles déposés et tous les droits d'en faire la demande, les droits d'auteur, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les bases de données, les droits sur les informations confidentielles et le savoir-faire) et tous les droits analogues partout dans le monde et existant à tout moment dans les Biens, les Travaux et les Services du Vendeur ou découlant de la conception ou de la fabrication des Biens et Travaux du Vendeur ou de la prestation des Services, appartiennent et continuent d'appartenir au Vendeur.

K. GARANTIE LIMITÉE DU PRODUIT

Les instruments, les produits mécaniques, les pièces de recharge, les sondes et les câbles du Vendeur sont garantis, à l'Acheteur d'origine uniquement, pour une utilisation exclusive par l'Acheteur ou une société directement affiliée, contre tout défaut de matériau et de fabrication, pendant une période d'un an à compter de la date de livraison. Les sondes et les câbles du

Vendeur sont considérés comme des consommables et doivent être remplacés périodiquement en raison de leur usure. Le Vendeur ne garantit donc pas la durée de vie des sondes ou des câbles. Le Vendeur ne garantit pas les produits du Vendeur contre les défauts causés par une mauvaise utilisation, des conditions de fonctionnement anormales, des modifications ou des dommages causés par des événements indépendants de la volonté du Vendeur. Le Vendeur ne sera pas responsable des défauts du produit causés par ou résultant de toute inexactitude dans tout dessin, description ou spécification fournis par l'Acheteur. Sur demande écrite de l'Acheteur, pendant la période de garantie, le Vendeur, à son choix, réparera ou remplacera les produits défectueux dans un délai raisonnable. La durée initiale de la garantie s'applique, sans prolongation, pour les produits réparés ou remplacés. Toute marchandise défectueuse doit être envoyée au Vendeur en port pré payé par l'Acheteur dans un emballage approprié pour éviter tout dommage pendant le transport. La garantie limitée des produits ne s'applique pas à l'étalonnage périodique ou à la maintenance mineure telle que décrite dans les manuels d'utilisation du Vendeur. Toutes les réparations payées par l'Acheteur et effectuées par le Vendeur sont garanties contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant 90 jours à compter de l'achèvement des réparations. Sur avis écrit de l'Acheteur de défauts pendant la période de 90 jours, le Vendeur remplacera la ou les pièces défectueuses et/ou exécutera à nouveau le service.

Cette garantie est limitée aux défaillances directement liées à la réparation effectuée. Après une réparation sous garantie, l'étalonnage "actuel" est validé, mais un nouvel étalonnage n'est pas fourni gratuitement. Le Vendeur ne garantit pas les produits autres que ceux du Vendeur.

L. GARANTIE LIMITÉE DU SERVICE

Le Vendeur accepte d'exécuter des Services pour l'Acheteur à la condition indiquée que la seule obligation du Vendeur soit que le service soit exécuté de manière professionnelle et compétente et qu'il soit du type et de la qualité décrits dans le Devis. Le Vendeur ne garantit pas l'aptitude, l'adéquation ou l'état de l'équipement de l'Acheteur sur lequel les Services du Vendeur sont effectués. En cas de problème spécifique concernant la qualité du service fourni, l'Acheteur doit en informer le Vendeur par écrit et, si possible, le service sera refait sans frais supplémentaires. Dans le cas où des Services correctifs sont effectués par le Vendeur, l'Acheteur doit fournir un accès adéquat à l'équipement pour permettre au Vendeur d'effectuer ces Services. Tous les frais supplémentaires encourus pour permettre l'accès à l'équipement seront à la charge de l'Acheteur. Si la réexécution du service n'est pas possible, le Vendeur et l'Acheteur négocieront de bonne foi pour parvenir à une entente équitable.

Que ce soit en vertu d'un Contrat ou d'un délit, d'une négligence ou de toute autre théorie juridique, les garanties limitées de produits et de services énoncées dans les présentes sont exclusives et aucune autre garantie, indiquée ou implicite, y

compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et/ou d'adéquation à un usage particulier, ne s'applique. La garantie limitée des produits et la garantie limitée des services constituent la seule responsabilité du Vendeur en ce qui concerne ses Biens et/ou Travaux.

M. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité globale du Vendeur pour toutes les pertes et tous les dommages découlant de toutes les causes, y compris, sans s'y limiter, les défauts des Biens, des Travaux, des Services, des logiciels, de la documentation ou des Travaux sur site fournis dans le cadre du Devis, ne dépassera en aucun cas le montant payé pour les Biens ou Services particuliers donnant lieu à ces pertes ou dommages. Cette limitation s'applique indépendamment du fait que notre responsabilité découle d'un Contrat, d'une faute (y compris la négligence), d'une loi ou autre. Cette limitation ne limitera pas la responsabilité en cas de perte ou de dommage causé par une fraude ou une faute intentionnelle et ne s'appliquera pas dans la mesure où la loi ou les règlements professionnels applicables l'interdisent. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu responsable de dommages spéciaux, accessoires, indirects ou punitifs en rapport avec des réclamations liées aux Services ou aux produits fournis par le Vendeur, y compris tout montant pour, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte d'économies ou de revenus, de données, d'achalandage, la perte d'utilisation du produit ou de tout équipement associé, le temps d'arrêt, les réclamations de tiers, y compris l'Acheteur, les dommages matériels ou les blessures au personnel.

L'Acheteur ne peut pas faire de réclamation ou engager de procédure relative aux Services, produits ou autres contre les sous-traitants, actionnaires, directeurs, officiers ou employés du Vendeur (Personnes du Vendeur). Les présentes conditions générales sont destinées à bénéficier à toutes les Personnes du Vendeur, qui auront le droit de s'en prévaloir et de les faire appliquer.

N. INDEMNITÉ

Dans les limites autorisées par la loi et les réglementations professionnelles applicables, vous indemnisez et dégagerez le Vendeur et les Personnes du Vendeur de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation de tiers (y compris vos affiliés et avocats) et des responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses qui en résultent (y compris les frais juridiques externes et internes raisonnables) découlant de tout service, produit, rapport ou de l'utilisation par ces tiers de ce qui leur a été divulgué par vous ou à votre demande.

O. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas responsable de tout retard ou défaut d'expédition ou de prestation de Services si ce retard ou ce défaut est causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un conflit de travail, une grève, un embargo, une guerre, une émeute, des insurrections,

des troubles civils, un incendie, une inondation, un accident, une tempête ou tout acte de Dieu, un défaut d'approvisionnement ou de transport, une action gouvernementale ou toutes autres causes indépendantes de la volonté du Vendeur. Le Vendeur peut annuler ce Devis et/ou toute proposition ou accord qui en découle sans pénalité, responsabilité ou autre obligation, par avis écrit à l'Acheteur à tout moment et pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, toute propriété intellectuelle ou droits de propriété qui sont ou peuvent être potentiellement supérieurs, conflictuels ou défavorables aux Biens ou Services liés au Devis et/ou à toute proposition ou accord qui en découle.

P. CONFIDENTIALITÉ

Toute information, conseil, recommandation ou autre contenu de tout rapport, présentation ou autre communication fournis par le Vendeur sont destinés à l'usage interne du Client uniquement.

Q. DROIT APPLICABLE

Les Devis et Documents Contractuels seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec.

R. RESSOURCES HUMAINES

Le client s'engage à ne pas solliciter les employés de Nucleom avec l'intention de les recruter.

Certains de nos techniciens sont soumis à l'Accord de Contrôle de la Qualité (QCCC) en ce qui concerne le Temps Supplémentaire. Cet accord est accessible sur le site du QCCC au www.qcccanada.com.

S. TRANSPORT

Si nous devons nous déplacer à l'extérieur de nos Points de Service, le temps de transport facturé sera de 1h par jour et 50km, au minimum. Ce temps de transport sera assujetti au même termes et condition que le temps de travail. Dans certains cas, la mobilisation de ressources basées à l'extérieur du point de service devra être négociée.

T. FACTURATION MINIMALE POUR PRESTATION DE SERVICES

La prestation minimale de services correspond au montant le plus élevé entre:

- 4h de travail par technicien;
- 500\$ de facturation totale,
sauf s'il y a eu une entente particulière entre Nucleom et le Client préalablement.